



au titre de l'article L.115 du Code des pensions militaires d'invalidité
et des victimes de la guerre (CPMIVG)



VOIR NOTICE AU DOS

Téléphone domicile : Téléphone mobile :

Orientation(s) thérapeutique(s) :

Signature du médecin :

Volet 1

Notice d'information à l'usage du pensionné

1- Le choix de la station thermique

Assurez-vous auprès du DSMG de la CNMSS ou de votre médecin que la station thermique choisie est bien agréée pour la ou les orientation(s) thérapeutique(s) correspondant à l'affection à traiter.

Les frais de transport sont pris en charge, quel que soit le moyen de transport utilisé, sur la base du tarif le plus économique et de l'établissement thermal adapté à votre traitement, le plus proche de votre domicile (article D. 61 du CPMIVG).

2- La demande de prise en charge

Vous devez adresser votre demande de prise en charge au moins quatre mois avant la date présumée de la cure thermique.

Elle devra être dûment complétée par vos soins (**volet 1**) et par le médecin prescripteur (**volet 2**).

Votre demande doit être adressée à :

Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département soins médicaux gratuits
Service du contrôle médical
83090 TOULON CEDEX 9
☎ 04 94 16 96 20

3- La décision de prise en charge

La décision de prise en charge de votre cure thermique vous sera adressée dans les plus brefs délais. Elle précisera la nature des prestations qui vous sont accordées.

En cas de refus de prise en charge, une décision vous sera notifiée vous précisant les motifs et vos possibilités de recours.

4- Les modalités de remboursement

Vous organisez vous-même votre cure et votre hébergement. Les frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite de cinq fois le forfait versé par la sécurité sociale. Tout dépassement est à votre charge. Seul l'hébergement en hôtel en pension complète dans un établissement inscrit au registre du commerce, vous ouvre droit à la prise en charge selon la formule du tiers payant.

Les frais thermaux sont pris en charge en tiers payant selon les tarifs en vigueur de la sécurité sociale.

Les frais de transport sont pris en charge, quel que soit le moyen de transport utilisé, sur la base du tarif le plus économique, compte tenu des réductions SNCF dont vous pouvez bénéficier à titre personnel.

Si vous habitez une localité proche et que vous renoncez au bénéfice de l'hébergement, vous avez droit à la prise en charge de vos frais quotidiens de transport, selon la réglementation en vigueur.

ATTENTION ➡ Une cure thermique n'est pas un traitement anodin. Assurez-vous avec votre médecin traitant que vous ne présentez aucun risque médical.

Le médecin engage sa responsabilité dans la prescription d'une cure thermique. Il lui appartient de faire réaliser tout examen ou avis spécialisé complémentaire (notamment cardiologique) qu'il juge nécessaire pour s'assurer de l'absence de contre-indication médicale. Ces actes complémentaires seront pris en charge au titre des soins médicaux gratuits.

à remplir par le médecin prescripteur

Confidentiel dossier médical

VOIR NOTICE AU DOS

N° de sécurité sociale (NIR) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom : Prénom :

Avis cardiologique de non contre-indication (facultatif) demandé ⁽²⁾ ☐ OUI ☐ NON

Autres avis ou examen(s) demandé(s) ⁽²⁾ ☐ OUI ☐ NON Lesquels :

Surveillance particulière ⁽²⁾ ☐ OUI ☐ NON Si oui, laquelle :

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

M, Mme ⁽¹⁾

dont l'état de santé nécessite un traitement thermal, à la station de

dans les orientations thérapeutiques :(principale)

indications et objectifs attendus pour les motifs suivants ⁽³⁾ :

.....

.....

(secondaire) pour les motifs suivants :

.....

J'atteste l'absence de toute **contre-indication médicale**, liée à l'état général du malade, notamment cardiologique, connue à ce jour.

Date :

Signature et cachet du médecin

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Cocher la case correspondante

⁽³⁾ Obligatoire sinon renvoi du formulaire pour complément d'information

Volet 2

Notice d'information à l'usage du médecin prescripteur

Les orientations thérapeutiques des stations : abréviations

RH	rhumatologie et séquelles traumatiques	PHL	phlébologie
VR	voies respiratoires	PSY	traitement des affections psychosomatiques
AD	maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques	NEU	neurologie
GYN	gynécologie	MCA	maladies cardio-artérielles
DER	dermatologie	AU	maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques
AMB	affections des muqueuses bucco-linguales		

ATTENTION ➡ Votre responsabilité médicale dans la prescription d'une cure thermale est engagée. Il ne s'agit pas d'un traitement anodin et il vous appartient de vous assurer de l'absence de toute contre-indication en faisant réaliser tout examen ou toute demande d'avis spécialisé que vous jugerez nécessaires. Ceux-ci seront pris en charge au titre de l'article L.115 du CPMIVG.

Dans ce cas, il vous appartient également d'évaluer le degré d'autonomie de votre patient afin que celui-ci puisse effectuer sa cure thermale dans des conditions optimales et qu'il en retire un bénéfice pour son état de santé.